Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 030-213002975-20260414-2026_24-DE

20 AVR. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de M. François ROMAZZOTTI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM François ROMAZZOTTI, Catherine LANDRY, Théo LOUVET, Mégane ARJAILLES, Théo REILHAN, Christophe LEVRAT, Gabrielle ROUX, Jérémy CHOQUET.

ABSENT :
MME Romane MINIOU.

PROCURATION :
MME Christine MARKARIAN à M. François ROMAZZOTTI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Théo REILHAN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Théo REILHAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET :
Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 14/04/2026 portant délégation de fonctions à :
M. LOUVET Théo, Mme LANDRY Catherine. Théo REILHAN, adjoints délégués,

Considérant que la commune compte 223 habitants,

Considérant que pour une commune de la tranche moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de la tranche moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260414-2026_24-DE

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3ème adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- APPROUVE les montants des indemnités aux élus dans les modalités proposées ci-dessus ;
- DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;
- DIT que les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.
- DIT que le versement de ces indemnités interviendra mensuellement ;
- DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

PJ : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Le secrétaire de séance
M. Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 20 AVR. 2026
⇨ Retour en mairie, le 20 AVR. 2026
⇨ Affiché le 20 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260414-2026_24-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Arrondissement : LE VIGAN Collectivité : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU - Population totale : 223

Indemnité du Maire :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique [1])	Total brut mensuel en €uros
Maire: M. ROMAZZOTTI François	28.1 %	1 155.06 €

Enveloppe globale Maire : 1 155.06 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique [1])	Total brut mensuel en €uros
1er adjoint: M LOUVET Théo	10.89 %	447.64 €
2e adjoint: Mme LANDRY Catherine	10.89 %	447.64 €
3e adjoint: M. REILHAN Théo	10.89 %	447.64 €

Enveloppe globale adjoints : 1 342.92 €

A SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU,
Le
Le Maire
François ROMAZZOTTI